

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 22 novembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 22 novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAURE François,

Date de convocation : Lundi 18 novembre 2024

ETAIENT PRESENTS : Mesdames AUBERT Annie, BERUT Michelle, BONNOT Florence, BRUN Nadine, CARDAILLAC Béatrice, HENRY Morgane, Messieurs BAUDY David, FAURE François, FRIZE Pierrick, GAGNE Bruno, MAINFROY Patrice, TARDY Rémy.

EXCUSES : AUBERT Brigitte

Madame BRUN Nadine a été élue secrétaire.

Approbation du PV du conseil municipal du 11 octobre 2024.

2024-42

OBJET : Décision relative à l'évaluation environnementale portant sur le projet de révision avec examen conjoint dite « révision allégée n°1 » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LENS-LESTANG

NOTE DE SYNTHÈSE

La révision allégée n°1 du PLU de Lens-Lestang a été engagée par la commune, par délibération du conseil municipal en date du 30 Aout 2024.

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLU de Lens-Lestang a été présenté le 17 septembre 2024 pour avis à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas dit « ad hoc ».

L'autorité environnementale qui a examiné le dossier a pris en compte les points suivants :

- Le projet de révision allégée n°1 du PLU de Lens-Lestang a pour objet d'autoriser deux projets d'intérêt général, à savoir un nouveau réservoir d'eau potable au lieu-dit « les Garennes et Bardonniers » à proximité des réservoirs existants et une antenne relais. Ceci nécessite de modifier les règlements écrits et graphiques en :
 - Supprimant les limites de hauteur pour les ouvrages techniques d'intérêt général dans le règlement de la zone naturelle (N) ;
 - Réduisant l'emprise d'une prescription espace boisé classé (EBC) sur la parcelle AM 224, pour permettre d'implanter l'antenne relais et le réservoir d'eau.
- La parcelle concernée par la révision allégée n°1 du PLU de Lens-Lestang est située en dehors de tout périmètre de zonage de protection ou d'inventaire de la biodiversité ; de tout périmètre de protection des monuments historiques, de sites inscrits ou classés, et de sites patrimoniaux remarquables ; de toute zone réglementée par un plan de prévention des risques ; de tout périmètre de protection établi au titre des articles L. 1321-2 et L. 1322-3 du code de la santé publique concernant les eaux destinées à la consommation humaine et les eaux minérales naturelles ; et de tous sites et sols pollués référencés dans les bases données Géorisques.
- La consommation d'espace engendrée se limite à 150 m² dont 100 m² destinés à la plateforme nécessaire pour implanter l'antenne relais et 50 m² pour le nouveau réservoir ; l'accès à l'antenne relais sera mutualisé avec l'accès existant aux réservoirs.
- Le choix du site a fait l'objet d'une étude logistique en amont par l'opérateur Orange afin d'identifier la localisation la plus optimale en matière de couverture réseau de la zone blanche.
- Un état initial de l'environnement du site concerné a été réalisé ; et démontre que « la flore inventoriée tout comme la faune susceptible d'être présente appartiennent aux espèces communes, non menacées, ne présentant pas d'enjeux importants. L'impact du projet sur ces espèces et leurs populations apparaît très limité tout comme l'impact sur les milieux concernés. Le petit espace actuellement forestier qui sera déboisé s'inscrit dans un massif forestier important qui n'est pas menacé ».
- La construction d'un troisième réservoir s'avère nécessaire pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau liée à l'augmentation de la population.
- Le projet, situé dans la zone d'exposition moyenne au retrait gonflement des argiles, devra faire l'objet d'études géotechniques.

- Le pylône envisagé mesure 36 m et sera implanté en haut d'une colline culminant à 360 m d'altitude ; le dossier précise que : « l'opérateur, dans ses simulations, a démontré que l'antenne n'était pas visible depuis la chapelle.
- Le projet d'évolution du PLU n'a pas pour objet ou pour effet d'ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation et n'est pas susceptible d'impact significatif sur les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité, ni sur le paysage, l'air, les taux d'imperméabilisation des sols et les besoins en eau et assainissement, ni les risques naturels du territoire concerné.

L'autorité environnementale, dans son avis conforme n°2024-ARA-AC-3594 rendu le 05 novembre 2024, conclue que « le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lens-Lestang (26) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 ; et ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ».

Au vu de cet avis, conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, **le conseil municipal peut maintenant prendre la décision de ne pas produire d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU, compte tenu de l'absence d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.**

En application de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, cette décision sera affichée pendant 1 mois en Mairie de Lens-Lestang et publié au recueil des actes administratifs. Enfin, elle sera jointe au dossier d'enquête publique à venir de la révision allégée n°1 du PLU au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, tout comme l'avis de la MRAE conformément à l'article R.104-35 du code de l'environnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 et R.104-33 à R.104-37,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lens-Lestang approuvé par délibération du Conseil Municipal le 13 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal de Lens-Lestang en date du 30 Aout 2024 engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU,

VU la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale présentée le 17 septembre 2024 par la commune de Lens-Lestang relative à révision allégée n°1 du PLU, justifiant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine,

VU l'avis conforme n°2024-ARA-AC-32594 de l'Autorité environnementale daté du 05 novembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

CONFIRME au regard de l'avis de l'Autorité environnementale que le projet de révision allégée n°1 du PLU de Lens-Lestang n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

DECIDE par conséquent de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision allégée n°1 du PLU.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2024-43

OBJET : Arrêt du projet de révision avec examen conjoint dite « révision allégée n°1 » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LENS-LESTANG et bilan de la concertation.

Rappel des objectifs de la révision allégée

Monsieur le maire rappelle tout d'abord au conseil municipal que les objectifs de la révision allégée n°1 ont été délibérés par le conseil dans une délibération du 30 Aout 2024.

Il s'agit d'adapter le Plan Local d'Urbanisme pour permettre deux projets d'intérêt général, à savoir l'implantation d'un nouveau réservoir d'eau potable au lieu-dit « les Garennes et Bardonniers » à proximité des réservoirs existants et une antenne relais.

Rappel des étapes de l'étude

Monsieur le maire indique que des réunions et échanges ont eu lieu tout au long de la procédure avec les porteurs de projets en associant les partenaires, les bureaux d'études, les services de l'État et les personnes publiques. Un état initial de l'environnement a été réalisé par un expert écologue. Aujourd'hui, le dossier est finalisé.

Le conseil municipal de la commune peut donc se prononcer sur l'arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU qui modifie les règlements écrits et graphiques du PLU en :

- Supprimant les limites de hauteur pour les ouvrages techniques d'intérêt général dans le règlement de la zone naturelle (N) ;
- Réduisant l'emprise d'une prescription espace boisé classé (EBC) sur la parcelle AM 224, pour permettre d'implanter l'antenne relais et le réservoir d'eau.

Rappel des modalités de la concertation préalable et de leur mise en œuvre

Monsieur le maire précise également que la commune a mis en œuvre pendant la durée de l'étude la concertation préalable de la population, obligatoire dans le cadre d'une révision allégée, conformément aux modalités qui ont été définies par le conseil municipal dans la délibération de prescription du 30 Aout 2024. Ces modalités sont rappelées dans le bilan de la concertation joint à la présente délibération.

Suite de la procédure

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer en vue de l'arrêt du projet de révision avec examen conjoint n°1 du Plan local d'urbanisme (dite révision « allégée ») de la commune de LENS-LESTANG et d'approuver le bilan de la concertation qui est joint à la présente délibération.

Monsieur le maire indique que suite à l'arrêt du projet par le conseil municipal, le dossier de la révision allégée n°1 sera notifié aux services de l'État et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Il sera également transmis pour avis à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Drôme (CDPENAF).

Avant l'ouverture de l'enquête publique, à l'initiative du maire, un **examen conjoint** de l'État, des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme aura lieu, conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

Puis, le projet de révision allégée n°1 arrêté, accompagné du bilan de la concertation, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint ainsi que l'ensemble des avis qui auront été réceptionnés dont celui de la MRAe, sera soumis à l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier de code de l'environnement.

La date prévisionnelle d'ouverture de cette enquête sera déterminée ultérieurement et fera l'objet d'une publicité.

Le projet de révision allégée n°1 pourra être modifié à la marge pour tenir compte du résultat de l'enquête publique et des avis des personnes associées ou consultées, à condition de ne pas remettre en cause l'économie générale du projet, avant son approbation par le conseil municipal.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153.14 et suivants, L.153-34, R.153-3 à R 153-7 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 13 décembre 2019 ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 Aout 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

VU le bilan de la concertation préalable (joint à la présente délibération) ;

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n° 1 du PLU est prêt à être transmis pour avis aux services de l'État, aux personnes publiques associées et à la CDPENAF ;

Décide :

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1- Décide d'arrêter le bilan de la concertation relative à la révision allégée n° 1 tel qu'annexé à la présente délibération et qui a permis aux habitants de bien prendre connaissance du projet de poser toutes les questions utiles à sa compréhension ;
- 2- Décide d'arrêter le projet de la révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LENS-LESTANG tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme ;
- 3- Autorise monsieur le Maire à transmettre le projet de révision allégée n°1 du PLU à l'État, aux personnes publiques associées et à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche ;
- 4- Autorise monsieur le Maire à la réunion d'examen conjoint.
- 5- Dit que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération :
 - o Sera transmise à la Préfecture de la Drôme
 - o Sera transmise aux personnes publiques associées
 - o Fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme (affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département

Nombre de voix Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

BILAN DE CONCERTATION

Novembre 2024

I – LES OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE

Par délibération du 30 Août 2024, le Conseil Municipal de la commune de Lens-Lestang a prescrit une procédure de révision avec examen conjoint dite « révision allégée n° 1 » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lens-Lestang, et a annoncé des objectifs poursuivis et des modifications de la concertation.

L'objectif de la commune est d'adapter le Plan Local d'Urbanisme, sans porter atteinte aux orientations du PADD, pour permettre la réalisation de deux projets d'intérêt général sur la commune, à savoir la création d'un nouveau réservoir d'eau potable et l'implantation d'une antenne relais, au lieu-dit « les Garennes et Bardonniers ».

La délibération indique que cette concertation revêtira la forme suivante :

- la publication d'un avis de prescription de la révision allégée dans un journal local diffusé dans le département, et affichage de cet avis en mairie et sur tous les panneaux d'informations municipales,
- L'affichage de la délibération pendant toute la durée de l'étude,
- L'organisation d'une réunion publique,
- la mise à disposition, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public,
- la possibilité d'envoyer des courriers à la mairie,

A l'issue de cette phase préalable de concertation, Monsieur le Maire précise qu'il en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera pour arrêter le projet de la révision avec examen conjoint n°1 du Plan local d'urbanisme. Une enquête publique sera alors organisée.

Les études ont été menées par une commission issue de Conseil municipal en association avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées.

II - LES OUTILS DE LA CONCERTATION

▪ L'association des personnes publiques associées

- Le 5 septembre 2024 : Les personnes publiques associées ont été informées lors de l'envoi de la délibération de prescription d'une procédure de révision avec examen conjoint n°1 dite « révision allégée »
- Le 1^{er} octobre 2024 : envoi du dossier complet avec notification de la réunion d'examen conjoint du 27 novembre 2024

▪ Le registre mis à disposition des habitants en mairie

Un registre a été ouvert en mairie. Complété du dossier d'information d'Orange ainsi que du rapport de simulation de l'exposition. Il n'a été enregistré aucune remarque écrite.

▪ L'affichage sur les panneaux municipaux

La délibération de la prescription du PLU a été affichée le 03/09/2024 sur le panneau d'affichage à l'entrée de la mairie.

L'annonce de la réunion publique a été affichée le 01/10/2024 à la porte de la mairie

Réunion publique sur la révision allégée Du PLU de la commune

La Municipalité informe les habitants de Lens-Lestang qu'une réunion publique aura lieu le :

Mercredi 30 octobre 2024 à 18 h 30 à la Maison Pour Tous

Elle aura pour objet la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme visant le déclassement d'espaces boisés classés dans le secteur « Les Garennes et Bardonnier » permettant la mise en place d'une antenne relais et la création d'un nouveau réservoir d'eau potable .

La Municipalité vous invite à venir nombreux vous informer et poser vos questions éventuelles.

▪ Panneau Pocket, site internet et Facebook communal

Annonce de la réunion publique sur :

- Panneau Pocket le 01/10/2024 (annexe1)
- Le site internet communal le 01/10/2024 (annexe2)
- Facebook communal le 01/10/2024 (annexe 3)

▪ **La possibilité d'écrire ou de rencontrer le maire ou ses adjoints**

Peu de personnes sont venues se renseigner directement en mairie pendant la procédure, et rencontrer maire ou adjoints.

▪ **Article dans la presse locale**

Un article est paru dans le Dauphiné Libéré , journal local le 06/10/2024 afin d'annoncer la réunion publique du 30 octobre 2024



▪ **La réunion publique**

Le 30 octobre 2024 à la Maison Pour Tous de Lens-Lestang de 18 h 30 à 20 h : présentation du projet et échanges avec les habitants

Modalités d'information :

Cette réunion a été annoncée par :

- Voie de presse le 06/10/24 dans le Dauphiné Libéré
- Affichage à la porte de la mairie avec dossier complet mis à disposition du public dossier d'information d'Orange ainsi que le rapport de simulation de l'exposition aux ondes.
- Le site internet le 01/10/24
- Le panneau Pocket de la mairie le 01/10/24
- Le face book communal le 01/10/24
- Présence de la presse avec article paru le 01/11/24

Réunion publique : le réseau de téléphonie amélioré



« François Faure et Yadjmick Mahamoud ont animé la réunion.

Mercredi 30 octobre, la population lenseloise était conviée à une réunion publique à la Maison pour tous.

L'objet étant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant le déclassement d'espaces boisés classés dans le secteur "Les Garennes et Barbonnier" aux fins de mise en place d'une antenne relais de téléphonie mobile et un nouveau réservoir d'eau pota-

ble. En présence de François Faure, maire, des élus, de Yadjmick Mahamoud, responsable Orange, une vingtaine d'habitants ont écouté les explications des intervenants.

Une antenne relais intégrée dans le paysage

- En ce qui concerne le réservoir d'eau potable, celui-ci viendra en ajout des deux existants, si le besoin s'en faisait

sentir » précise François Faure. Le représentant de téléphonie a souligné la nécessité d'implanter l'antenne relais, sur ce secteur, afin de palier à deux zones dégradées en couverture. Répondant aux questions de l'assistance, il a précisé que l'ouvrage de type "antenne treillis" (haute de 36 mètres) s'intègre dans le respect de la réglementation française.

● Jean-Pierre Allond

Contenu de la présentation :

- Introduction de Monsieur le Maire rappelant la genèse du projet :

Le Plu en cours a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 8 juillet 2022.

Lors de l'étude de la modification simplifiée, il n'a pas été possible de réduire l'emprise d'un espace boisé classé (EBC) pour intégrer les projets d'agrandissement ou de création d'un nouveau réservoir pour l'eau potable et l'implantation d'une antenne de téléphonie.

- Présentation du dossier d'information « Nouvelle antenne dans votre commune » et du rapport de simulation de l'exposition aux ondes par M. Yadjmick MAHAMOUD responsable territorial d'Orange.
- Echanges avec le public

Participation du public et échanges :

Vingt personnes étaient présentes. A l'issue de la présentation, les participants étaient invités à formuler leurs observations, poser des questions auxquelles le maire ou le responsable territorial d'Orange apportaient des réponses. Les échanges ont été nombreux.

Voici les questions posées par le public :

- Est-ce que d'autres opérateurs peuvent s'installer ? Oui s'ils demandent à être accueillis, il faut que le pylône soit en capacité.
- Si le choix du terrain s'était porté sur un terrain privé : est-ce que la commune a le droit de refuser l'installation de l'antenne ? Oui, mais si l'affaire est portée en justice la commune perdra.
- Demande de visualisation précise du plan et de la zone couverte
- Les ondes peuvent-elles être néfastes à la santé ? Orange suit Les préconisations de l'OMS , des contrôles sont effectués avant et après installations .
- Pourquoi la qualité de réception baisse au fur et à mesure du temps ? Il y a moins de bornes passantes par rapport à avant.
- Quelle concurrence entre la fibre et la 5G ? tout dépend de l'usage que l'on veut en faire : téléchargement jeux vidéos
- Quel est le coût de l'antenne ? environ 170.000 €
- Une antenne est installée à Moras (village à 10 km) mais seulement un seul opérateur Free sur le site pourquoi ? Parce que le village a bénéficié de l'étude New deal de l'Etat qui ne permet que l'installation d'un seul opérateur
- Si on est en limite des deux antennes, comment se fait la réception ? Il faut imaginer deux cercles qui se touchent, quand on quitte la 1ère antenne le téléphone cherche la 2^{ème}, il peut y avoir des micro-coupures mais on ne peut pas être entre les deux sinon cela créerait des interférences
- Aujourd'hui seul l'opérateur Orange est prévu, que ce passe t'il si d'autres opérateurs demandaient à s'installer ? Il faut 150 m2 par opérateur, 3 emplacements sont prévus pour pouvoir en ajouter.
- Quel est le dénivelé, hauteur du pylône ? Comment la dissimuler au mieux dans le paysage ? Elle se situe à 396 m, elle atteindra 36 m de haut, elle sera couleur gris terre et en treillis pour la dissimuler au mieux. Il existe des imitations d'arbres en plastic mais cela vieillit mal. Orange est respectueux du patrimoine mais est contraint par l'aspect technique.

Quelle est la limite de saturation du réseau ? moins de saturation sur réseau 5G

- Y avait il d'autres choix d'implantation de l'antenne ? oui, une autre hypothèse ont a été étudiées : dans le clocher au milieu du village , mais suite aux zones de recherche et objectifs de couvertures optimales , l'emplacement vers les réservoirs reste le plus optimal.
- Lorsque l'antenne sera reliée les ondes iront où ? l'antenne bascule sur la fibre et se perd sans le réseau.

- L'installation d'une antenne rapporte-t-elle de l'argent à la commune ? [oui une location annuelle d'environ 3000 € à négocier.](#)
- Dans combien de temps sera-t-elle opérationnelle ? Quelle est l'entreprise en charge des travaux ? [Dépôt de déclaration de travaux + recours au tiers de 2 mois + travaux = 8 mois environ.](#) La fibre et l'électricité sont déjà installées. Un hélicoptère transporte la structure. [Orange communiquera sur les délais plus précisément.](#)
[C'est l'entreprise SPIE qui est chargé des travaux.](#)

Toutes les réponses ont été apportées par le maire et le responsable territorial d'Orange qui propose de répondre à des questions qui viendraient, plus tard, à froid en laissant son téléphone et son adresse mail à disposition.

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas dite « ad hoc » auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Auvergne Rhône Alpes. L'avis confirme de la mission régionale d'autorité environnementale n° 2024-ara-ac-3594 nous a été donné le 5 novembre 2024.

Après la révision allégée du PLU, le projet fera l'objet d'une autorisation d'urbanisme (Déclaration préalable à la réalisation de travaux ou aménagements)

III - BILAN DE LA CONCERTATION

1 – Efficacité des outils de concertation

Mesures réalisées	Bilan	Commentaire
Registre mis à la disposition du public	Bilan médiocre	Pas de commentaires
Possibilité d'écrire ou de rencontrer le maire ou ses adjoints	Bilan médiocre	Pas de visite
Insertion d'article dans le journal local, le site internet, la page Facebook communale et panneau Pocket	Bilan positif	Vingt personnes présentes à la réunion publique
Organisation d'une réunion publique	Bilan positif	Vingt personnes présentes à la réunion publique. Un grand nombre de questions auxquelles le maire et le responsable territoire ont su répondre et ainsi apporter des explications et des réponses aux interrogations et craintes des habitants

2 – Synthèse des observations recueillies

Les interrogations des habitants exprimées lors de la réunion publique sont synthétisées dans le présent bilan de concertation.

L'intérêt d'accueillir cet équipement sur la commune a été mis en avant, les questionnements orientés sur les impacts de la qualité de vie ont été évoqués.

Des réponses techniques ont été apportées. Si d'autres questions venaient à se poser, le responsable de territoire d'Orange reste à l'écoute et propose de répondre individuellement à chacun.

Conclusion :

Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la révision allégée du PLU ont été mises en œuvre.

Cette concertation a permis aux habitants de bien connaître le projet, de bien se renseigner et ainsi de bien pouvoir l'appréhender lors de l'enquête publique qui sera organisée par la commune dans le cadre de la révision allégée du PLU.

De plus cette concertation a permis aux élus et aux partenaires du projet de bien cerner les attentes et les inquiétudes des habitants et de prendre connaissance des besoins particuliers de chacun.

Annexe 1

Liste des Panneaux : Lens-Lestang - 26210

Ordre	Source	Type	Status	Titre	Publication	Lectures	Modifié le	Actions
1		Info	Publié	[LENS-LESTANG] : Réunion Publique Révision PLU	Du 01/10/2024 ou 30/10/2024	19	01/10/2024 19:56 David BAUDY	Modifier Supprimer
2		Info	Publié	[EPINOUZE : Composteurs]	Du 01/10/2024 ou 11/10/2024	72	01/10/2024 05:48 David BAUDY	Modifier Supprimer
3		Info	Publié	[BEAUREPAIRE : AFIPH]	Du 26/09/2024 ou 05/10/2024	107	26/09/2024 05:52 David BAUDY	Modifier Supprimer
4		Info	Publié	Infos Pratiques Mairie	Du 14/06/2021 ou 14/07/2050	3504	14/06/2021 18:22 Admin Admin	Modifier Supprimer

Lens-Lestang
26210
Info publiée le 01/10/2024

[LENS-LESTANG] : Réunion Publique Révision PLU

Réunion publique sur le projet de révision du PLU de Lens-Lestang

1. Vous êtes invités à assister à la réunion publique sur le projet de révision du PLU de Lens-Lestang, le mardi 10 octobre 2024 à 19h30, au Centre Culturel de Lens-Lestang, 10 rue de la République, 62100 Lens-Lestang.

2. Cette réunion a pour objet de vous présenter le projet de révision du PLU de Lens-Lestang et de recueillir vos avis et suggestions.

3. Vous pouvez également déposer vos observations et suggestions avant la réunion, à l'adresse suivante : leplu@lens-lestang.fr.

4. Nous espérons que vous serez nombreux à participer à cette réunion publique.

PARTAGER

Annexe 2



ACCUEIL MAIRIE SERVICES MUNICIPAUX VIE COMMUNALE VIE ÉCONOMIQUE
VIE ASSOCIATIVE COMMUNAUTE DE COMMUNES SERVICES UTILES AGENDA

[LENS-LESTANG] : Réunion Publique Révision PLU

30 octobre 2024 à 18 h 30 min
Accueil



COMMUNE DE LENS-LESTANG

30, montée de la mairie - 26210 Lens-Lestang
Téléphone : 04 75 31 91 29 Adresse courriel : mairie@lens-lestang.fr

Réunion publique sur la révision allégée du PLU de la commune

La Municipalité informe les habitants de Lens-Lestang qu'une
réunion publique aura lieu le :

Mercredi 30 octobre 2024 à 18 h 30 à la Maison Pour Tous

Elle aura pour objet la révision allégée du Plan Local
d'Urbanisme visant le déclassement d'espaces boisés classés
dans le secteur « Les Garennes et Barbonnier » permettant la
mise en place d'une antenne relais et la création d'un
nouveau réservoir d'eau potable .

**La Municipalité vous invite à venir nombreux vous
informer et poser vos questions éventuelles.**

Annexe 3

Commune de Lens-Lestang - Officiel

Commencer en tant que David Baudy

Vous commentez en tant que David Baudy

Commune de Lens-Lestang - Officiel

10 h

COMMUNE DE LENS-LESTANG
30, montée de la mairie - 26210 Lens-Lestang
Téléphone : 04 75 31 91 29 - Adresse courriel : mairie@lens-lestang.fr

Réunion publique sur la révision allégée du PLU de la commune

La Municipalité informe les habitants de Lens-Lestang qu'une réunion publique aura lieu le :

Mercredi 30 octobre 2024 à 18 h 30 à la Maison Pour Tous

Elle aura pour objet la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme visant le déclassement d'espaces boisés classés dans le secteur « Les Garennes et Barbonnier » permettant la mise en place d'une antenne relais et la création d'un nouveau réservoir d'eau potable .

La Municipalité vous invite à venir nombreux vous informer et poser vos questions éventuelles.

Boostez cette publication pour toucher jusqu'à 3592 personnes en plus en dépensant 36 €

Booster la publication

Intro

Page officielle de la Commune de Lens-Lestang qui a pour objectif d'informer les Lenseois et autres amoureux de notre village drômois sur les services publics de la commune, les événements culturels, sportifs et plus globalement sur la vie locale.

Page - Mairie

30, Montée de la Mairie, Lens-Lestang, France

04 75 31 91 29

mairie@lens-lestang.fr

mairie-lens-lestang.fr

Promotez votre site web

Ferme

Pas encore évalué (0 avis)

Photos Toutes les photos

15 ans de...
Rando et VTT
Dimanche 29 septembre
Composteur offert
Soirée de peinture

2024-44

OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale

La poste a souhaité proposer aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes pour garantir la proximité des services publics.

La première convention a été signée le 25 novembre 2024 pour une durée de 9 ans.

Une prolongation d'une année a été signée le 24 novembre 2023, elle arrive donc à échéance.

La Poste propose à la commune une nouvelle convention pour une durée de 9 ans aux mêmes horaires d'ouverture soit :

Lundi – jeudi de 13 h 30 à 17 h

Mardi – vendredi – samedi de 9 à 12 h

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale

AUTORISE le maire à signer cette convention

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Nombre de voix Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2024-45

OBJET : Subvention au Football Club d'Hauterives- Union sportive Grand Serre

Vu la demande de subvention reçue de ce club,

Vu que parmi leurs licenciés, 11 habitent notre commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'allouer au Football Club d'Hauterives une subvention d'un montant de 30 € par joueur habitant la commune, soit au total 330 € pour l'année 2024.

Nombre de voix Nombre de voix : 12 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

2024-46

OBJET : Subvention exceptionnelle au CCAS

Vu l'augmentation du nombre de repas et nombre de colis pour le repas des personnes âgées de fin d'année, il faut abonder le CCAS par une subvention exceptionnelle de 2846,02 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'allouer au CCAS une subvention exceptionnelle de 2846,02 €

Nombre de voix Nombre de voix : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

2024-47

OBJET : Création d'un emploi de secrétaire générale de mairie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire général de mairie en raison du plan de requalification des secrétaires généraux de mairie applicable aux adjoints administratifs relevant d'un grade d'avancement, ayant au moins 4 ans d'ancienneté dans les fonctions de secrétaire général de mairie et exerçant leurs fonctions dans une commune de moins de 2000 habitants :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} décembre 2024, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 h.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie sur le ou les grade(s) de rédacteur territorial relevant de la catégorie B à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2024.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de six mois.

Le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur administratif d'au moins quatre ans.

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget 2024.

Nombre de voix Nombre de voix : 12 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

Questions diverses :

PERSONNELS : Caroline Dejoux demande sa mutation en mairie de Roussillon au 1er décembre 2024

Cyndie Bellouard : beaucoup d'absences, son CDD s'arrête au 1 mars 2025. Nous rencontrons une nouvelle candidature prochainement

PLU : réunion avec les personnes publiques associées prévue le 27 novembre 2024.

ECOLE : Commission du 9 décembre 2024

Noellie Chancrin a repris son poste

Fin de la séance : 20 h 45

A Lens-Lestang, le 9 décembre 2024

François FAURE, maire

